

Désistement d'adoption suite allergie

Par Lalou67, le 27/01/2023 à 19:28

Bonjour,

Nous avons réservé un chaton LOOF dans un refuge en début d'année 2021 ; un chèque de caution de 300€ a été versé.

Quelques semaines avant de récupérer le chaton, mon fils a été diagnostiqué allergique +++ aux poils de chat (certificat médical à l'appui).

Suite à la transmission de ce certificat médical audit refuge, ce dernier m'indique dans un 1er temps procéder au remboursement et aujourd'hui, ce dernier refuse de rembourser la somme.

Sont-ils dans leur droit?

Merci.

Par Lorella, le 02/02/2023 à 18:45

Bonsoir,

Difficile de répondre à votre question. Il nous manque des informations.

Quel type de contrat avez vous signé?

- le vendeur et l acheteur se sont engagés ?
- seul le vendeur s est engagé ?

Le chèque de caution : y a t il une clause qui indique que la somme est acquise par le vendeur ? ou y a t il un délai pour l'acheteur pour se désister ? sans motif ou avec motif légitime ?

Sans avoir lu le contrat, il nous est impossible de vous en dire plus ?

Le chaton a quel âge aujourd hui?